

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 août 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2017-887-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-888-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-889-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 JUILLET 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 11 juillet 2017, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault, en tenant compte d'une correction apportée à la résolution numéro CE-2017-885-DEC. À savoir : la servitude de conservation sera prise sur une partie des quatre (4) premiers lots énumérés et sur les lots mentionnés par la suite dans ladite résolution.

CE-2017-890-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la double commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif et de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 6 juin 2017 ;
 - de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 13 juin 2017 et 11 juillet 2017 ;
 - de la commission des sports, loisirs et plein air du 14 juin 2017 ;
 - de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 6 juin 2017 ;
 - de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 13 juillet 2017.
-

**CE-2017-891-REC APPUI / VILLE DE BOIS-DES-FILION /
RÈGLEMENT 972 / CIRCULATION DES CAMIONS
ET DES VÉHICULES-OUTILS DE LA VILLE DE
BOIS-DES-FILION**

ATTENDU la résolution numéro 2017-05-242 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion lors de la séance extraordinaire du 23 mai 2017 adoptant le règlement numéro 972 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 972 a été transmis pour approbation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET), conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion, dans une lettre datée du 29 mai 2017, demande à la Ville de Terrebonne une résolution d'appui à son règlement sur la circulation des véhicules lourds;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 972 de la Ville de Bois-des-Filion vise notamment à interdire la circulation de poids lourds sur la montée Gagnon et ses accès;

ATTENDU QUE cette interdiction ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale;

ATTENDU QUE la livraison locale implique la nécessité d'effectuer les tâches suivantes:

- Prendre ou livrer un bien
- Fournir un service
- Exécuter un travail
- Faire réparer le véhicule
- Conduire le véhicule à son point d'attache

ATTENDU QUE le plan faisant référence au règlement municipal numéro 972 de la Ville de Bois-des-Filion est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2017-06-13/18 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) concernant l'appui de la Ville de Terrebonne pour l'adoption du règlement numéro 972 de la Ville de Bois-des-Filion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la Ville de Bois-des-Filion dans le cadre de l'adoption de son règlement numéro 972 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

**CE-2017-892-REC APPUI / VILLE DE BLAINVILLE / MODIFICATION /
RÈGLEMENT / VÉHICULES LOURDS CONCERNANT
LA ROUTE DE CAMIONNAGE DONNANT ACCÈS AU
QUARTIER EN DÉVELOPPEMENT CHAMBÉRY**

ATTENDU QUE la Ville de Blainville avait initié en 2011, en prévision du développement du quartier Chambéry, une modification à son règlement sur la circulation des véhicules lourds de façon à canaliser sur une route bien précise le passage des véhicules devant accéder à ce secteur par les territoires de Terrebonne et Lorraine;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine, à l'époque, avait refusé de donner son accord à une route de camionnage sur le rang Saint-François, entre la montée Gagnon et le boulevard Chambéry;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine est aujourd'hui prête à donner son appui à la route de camionnage proposée;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville sollicite une résolution d'appui de la Ville de Terrebonne afin de la transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour approbation;

ATTENDU QUE la seule exigence de la Ville de Terrebonne est de faire en sorte que les poids lourds continuent d'emprunter la rue Armand-Bombardier dans le parc industriel de Terrebonne Ouest plutôt que la montée Gagnon en direction nord;

ATTENDU QUE la *carte 2 - Réseau de camionnage avec entente* de la Ville de Blainville respecte les besoins exprimés par la Ville de Terrebonne, carte jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette route de camionnage vise strictement à desservir le quartier Chambéry à Blainville, le temps de son développement, et que le tracé pourra être abandonné par la suite;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2017-06-13/19 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) concernant l'appui de la Ville de Terrebonne pour l'adoption de la modification du règlement de la Ville de Blainville sur les véhicules lourds ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la Ville de Blainville dans la modification proposée à son règlement sur les véhicules lourds concernant la route de camionnage donnant accès au quartier en développement Chambéry.

**CE-2017-893-DEC PANNEAUX DE STATIONNEMENT ALTERNATIF /
ALTA VISTA (URBANOVA) / LES JARDINS
D'ANGORA / DOMAINE DU PARC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-856-DEC, adoptée le 11 juillet 2017, autorisant le stationnement sur rue 24 heures par jour, sept (7) jours par semaine, et ce, à l'année (24/7/A) partout sur le territoire, sauf en cas d'intervention, et mandatant le comité de circulation pour revoir et harmoniser les heures et les périodes du stationnement alternatif pour l'ensemble des secteurs touchés par cette mesure d'exception ;

ATTENDU la présentation faite par le coordonnateur à la Direction générale en lien avec le document intitulé « Stationnement sur rues 24/7/A » et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU le plan de signalisation pour le stationnement alternatif de la Ville de Terrebonne préparé par la Direction du génie et projets spéciaux et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'il est proposé, dans le plan de signalisation pour le stationnement alternatif préparé par la Direction du génie et projets spéciaux et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de fixer à 12h l'heure à laquelle le stationnement sera permis d'un côté de la rue, mais interdit de l'autre, et ce, pour les trois (3) secteurs visés par le stationnement alternatif ;

ATTENDU QUE cette période charnière est la moins contraignante pour une majorité de citoyens;

ATTENDU QU'il sera permis en tout temps de se stationner d'un côté de la rue entre le samedi 12 h et le lundi 12 h et que cette façon de faire facilitera la vie des citoyens des trois (3) zones touchées durant le week-end;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2017-07-11/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) concernant l'installation de panneaux de stationnement alternatif dans les projets Alta Vista (Urbanova), Les Jardins d'Angora et le Domaine du Parc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation), que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin d'amender le règlement numéro 3901 et ses amendements pour uniformiser les heures du stationnement alternatif selon cet horaire :

- Côté A: Lundi 12h - mardi 12h
mercredi 12h - jeudi 12h
vendredi 12h - samedi 12h
- Côté B: Mardi 12h - mercredi 12h
jeudi 12h - vendredi 12h
samedi 12h - lundi 12h

CE-2017-894-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 11 JUILLET 2017

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 11 juillet 2017, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

- | | |
|--------------------|---|
| CCIR-2017-07-11/02 | Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du complexe résidentiel pour retraités Floréa, situé sur la rue d'Angora ; |
| CCIR-2017-07-11/03 | Interdiction de stationnement du côté nord de la rue d'Angora, à l'intersection de la rue de l'Opinaca ; |
| CCIR-2017-07-11/06 | Interdiction de stationnement des deux (2) côtés de la chaussée dans la courbe de la rue Jean-Rivet. |
-

CE-2017-895-DEC CONSTRUCTION / CENTRE DE CURLING

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1531-DEC mandatant un comité de travail afin de mener une prétude de faisabilité sur un projet de construction d'un centre de curling à Terrebonne;

ATTENDU QUE la commission des sports, loisirs et plein air a été mandatée afin de suivre les travaux du comité de travail, et ce, dans le but de formuler une recommandation au comité exécutif;

ATTENDU la formation, par un groupe de citoyens de Terrebonne en 2009, d'un comité ad hoc dont l'objectif est de faire la promotion du curling à Terrebonne;

ATTENDU QUE les appels lancés dans les journaux locaux par ce comité ad hoc pour sonder l'intérêt des citoyens pour le curling ont donné des résultats mitigés;

ATTENDU QUE le comité de travail mandaté par le comité exécutif avait pour tâche de s'assurer de la faisabilité technique d'un agrandissement au sol de la Cité du Sport afin de permettre la construction d'un centre de curling à trois (3) glaces en façade du bâtiment et, le cas échéant, d'analyser la rentabilité;

ATTENDU le rapport architectural, déposé en novembre 2016, de la société Régis Côté et associés portant sur un agrandissement de la Cité du Sport pour un centre de curling;

ATTENDU le rapport de la société Pelletier-Desjardins inc., réalisé en collaboration avec les Complexes Sportifs Terrebonne (CST), sur les prévisions financières du projet d'un centre de curling à trois (3) glaces;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-311-DEC adoptant le *Manuel de gestion de projet de la Ville de Terrebonne*;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission des sports, loisirs et plein air;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2017-06-14/01 de la commission des sports, loisirs et plein air concernant le projet de construction d'un centre de curling ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif réfère le projet de construction d'un centre de curling à Terrebonne au *Manuel de gestion de projet de la Ville de Terrebonne*.

QUE le comité de suivi de portefeuille de projets assure le suivi approprié.

CE-2017-896-REC ADOPTION / POLITIQUE RELATIVE À L'OCTROI D'HEURES DE GLACE

ATTENDU la recommandation 2015-2-19 contenue dans le rapport 2015 de la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette recommandation vise à déterminer des exigences particulières à respecter par les organismes bénéficiant d'une aide financière sous forme d'heures de glace dont la valeur est importante;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en collaboration avec les Complexes Sportifs Terrebonne (CST), attribuait déjà des ratios d'heures de glace en

fonction du sport pratiqué et que ces ratios ont été adoptés par le comité exécutif à la suite d'une analyse effectuée par la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE le service soutien à la vie associative effectuée depuis plusieurs mois un suivi exhaustif et rigoureux des recommandations de la vérificatrice générale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure dans cette nouvelle politique la façon d'établir les ratios d'heures de glace attribués à tous les organismes du groupe B dont l'activité principale se déroule sur la glace, ce qui inclut les activités régulières et les événements spéciaux;

ATTENDU QUE cette politique, en lien avec le soutien physique accordé par la Ville aux organismes reconnus, constituera une sous-section dans le cadre des Politiques de soutien à la vie associative;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2017-06-14/02 de la commission des sports, loisirs et plein air concernant l'adoption de la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace » de la Ville de Terrebonne.

QUE cette politique soit incluse dans le cadre des « Politiques de soutien à la vie associative ».

CE-2017-897-DEC LIEN CYCLABLE / ENTRE LA CASERNE D'INCENDIE NO 1 ET LES LIMITES DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne jouit d'un important réseau cyclable qu'elle cherche sans cesse à améliorer;

ATTENDU QUE parmi ses quelque 100 kilomètres de voies cyclables figure la TransTerrebonne, une piste multifonctionnelle qui fait la fierté des Terrebonniens;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en juin 2017, a procédé à l'inauguration d'un nouveau tronçon cyclable de 9,2 km de la TransTerrebonne permettant de relier le secteur est (Lachenaie) au Vieux-Terrebonne, dans l'axe du chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE l'expérience acquise sur le chemin Saint-Charles, un chemin patrimonial situé en bordure de la rivière des Mille Îles, sera bénéfique à plusieurs égards, pour réaliser un projet similaire de piste cyclable unidirectionnelle de chaque côté de la chaussée, sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de relier par voie cyclable la caserne d'incendie no 1 (4900, côte de Terrebonne) au secteur ouest de Terrebonne, aux limites de la Ville de Bois-des-Filion, sur une distance de 8 km, dans l'axe de la côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE la difficulté de réaliser un tel projet sur la côte de Terrebonne, comme ce fut le cas sur le chemin Saint-Charles, réside dans la capacité de libérer l'emprise puisque plusieurs poteaux d'utilité publique doivent être déplacés;

ATTENDU QUE le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur ouest de Terrebonne vise à améliorer la sécurité et la quiétude des usagers dans un environnement propice aux découvertes et à la pratique d'activités physiques sur un réseau cyclable favorisant le transport actif;

ATTENDU QU'il est opportun de solliciter dès maintenant un mandat visant à analyser la possibilité de réaliser le projet de piste cyclable, et ce, en raison de la complexité technique du projet et l'aide financière nécessaire à sa réalisation;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2017-06-14/03 de la commission des sports, loisirs et plein air concernant la construction d'un lien cyclable entre la caserne d'incendie no 1 et les limites de la Ville de Bois-des-Filion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif mandate ladite commission afin d'analyser la possibilité d'aménager un lien cyclable entre la caserne d'incendie no 1 (4900, côte de Terrebonne) et les limites de la Ville de Bois-des-Filion, dans l'axe de la côte de Terrebonne.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à entreprendre les négociations pour l'acquisition des terrains ou l'octroi des servitudes nécessaires, incluant tous les mandats associés à ce processus, auprès des différents propriétaires affectés par le projet.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à négocier des ententes avec les sociétés d'utilité publique afin de procéder au déplacement des infrastructures aériennes leur appartenant sur le tracé projeté et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-898-DEC COMITÉ DE TRAVAIL / PROJET EN SANTÉ
MENTALE « LE HAVRE DU ROSEAU »**

ATTENDU QUE la Table de concertation régionale en santé mentale de Lanaudière adoptait, en janvier 2016, une priorité « logement » ayant comme objectif principal la réalisation de projet de logements sociaux dans le sud de Lanaudière;

ATTENDU QUE, depuis ce temps, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière travaille sur un projet visant à améliorer la qualité de vie de personnes vivant avec une problématique de santé mentale, mais ayant une capacité d'autonomie fonctionnelle, en leur offrant un logement avec soutien et accompagnement adéquats;

ATTENDU QUE le sud de la région de Lanaudière ne compte actuellement aucune ressource de type « logement avec soutien et accompagnement », ce qui entraîne des difficultés dans la trajectoire de services pour une clientèle qui vise un jour à habiter un logement autonome;

ATTENDU QUE la stabilité résidentielle est un élément fondamental pour le rétablissement, l'intégration et la participation sociaux de la clientèle visée;

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière a manifesté en octobre 2016 son vif intérêt pour construire un immeuble ou encore convertir un bâtiment existant à Terrebonne afin d'offrir 23 logements avec soutien et accompagnement d'une chambre à coucher, soit 17 permanents et six (6) transitoires;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Terrebonne (OMH), l'organisme Habitat jeunesse, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la

Fondation Santé – Sud de Lanaudière ont confirmé leur participation à ce projet en santé mentale baptisé « Le Havre du Roseau »;

ATTENDU la résolution de l'OMH de Terrebonne numéro OMH-2017-06-01-18, adoptée le 1^{er} juin 2017, approuvant le projet d'habitation communautaire « Le Havre du Roseau » pour les personnes vivant avec une problématique en santé mentale;

ATTENDU QUE l'OMH de Terrebonne est soutenu, dans sa démarche, par le Groupe de ressources techniques (GRT) et le Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP);

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière a manifesté le souhait d'implanter le projet « Le Havre du Roseau » sur le territoire de la Ville de Terrebonne en raison de l'expertise de la municipalité en matière de développement social et communautaire;

ATTENDU la présentation à la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du document intitulé « Le Havre du Roseau – Plan d'affaires »;

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière et ses partenaires désirent s'assurer de la collaboration de la Ville de Terrebonne avant de cibler un terrain en particulier;

ATTENDU QUE le projet « Le Havre du Roseau », estimé à de 4 463 627\$, est conditionnel à une contribution de la Ville de Terrebonne représentant un minimum de 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec et que cette somme sera remboursée par la communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE le projet « Le Havre du Roseau » comporte un enjeu d'acceptabilité sociale et que ce sera au prochain conseil municipal de la Ville de Terrebonne de statuer sur l'appui à donner à ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans l'intervalle, de mandater des fonctionnaires municipaux à intégrer le comité de travail du projet en santé mentale « Le Havre du Roseau », formé de représentants du CISSS de Lanaudière, de l'OMH de Terrebonne, de la Fondation Santé – Sud de Lanaudière et d'autres organismes communautaires;

ATTENDU la recommandation numéro CFAM-2017-07-13/01 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le comité de travail du projet en santé mentale « Le Havre du Roseau » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif autorise les fonctionnaires municipaux suivants à siéger au comité de travail du projet en santé mentale « Le Havre du Roseau », soit un immeuble de 23 logements sociaux avec soutien et accompagnement :

- M. Marc-André Fullum, chef du service du développement économique à la Direction de l'urbanisme durable;
- M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale;
- M. Jean-François Lévesque, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire.

QUE les membres de ce comité de travail soient et sont mandatés à faire le suivi du projet à la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine.

**CE-2017-899-REC PROJET MULTICLIENÈTE / 135 LOGEMENTS /
CROISÉE URBAINE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1401-DEC, adoptée le 23 novembre 2016, mandatant le service du développement économique de la Direction de l'urbanisme durable afin d'entreprendre des discussions avec des promoteurs privés intéressés à conclure un partenariat avec la Ville de Terrebonne dans le cadre de la planification et de la réalisation d'un futur projet de logements communautaires basé sur une approche favorisant l'inclusion sociale;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 138-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, appuyant le nouveau projet d'habitation sociale de l'Office municipal d'habitation (OMH) dans le secteur est de Terrebonne;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, la Ville de Terrebonne s'est engagée à contribuer financièrement à un montant équivalent à 15 % des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE l'OMH de Terrebonne, avec le soutien du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP), a entrepris en avril 2017 une démarche auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de réserver les unités nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un projet de logements communautaires soit localisé dans un environnement compatible à sa densité et à proximité des services et des transports en commun;

ATTENDU QUE le projet de développement « La Croisée urbaine », approuvé par le comité exécutif du 8 février 2017 par sa résolution numéro CE-2017-113-DEC, situé dans le cadran sud-ouest de la jonction des autoroutes 40 et 640, localisé à moins de 1 km de la gare de train de banlieue, à moins de 500 mètres de Hôpital Pierre-Le Gardeur sera adjacent à une fonction commerciale dans un quartier qui comptera, à terme, un minimum de 2 650 unités d'habitation et 35 000 m² de superficie de plancher mixte (commerce, bureaux, service);

ATTENDU QUE Réseau Sélection a manifesté son intention de procéder à la réalisation d'un projet de logements communautaires et d'espaces communautaires réalisés sous la forme d'un « clé en main » sur un terrain situé dans le pôle de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires du milieu communautaire ont confirmé à l'OMH de Terrebonne leur participation dans ce projet de mixité sociale en réservant un certain nombre d'unités de logement;

ATTENDU la résolution de l'OMH de Terrebonne numéro OMH-2017-06-01-19, adoptée le 1^{er} juin 2017, confirmant que le projet comptera 135 logements et visera des personnes seules, des couples, des familles et des personnes âgées autonomes à faibles et modestes revenus (volet 1) ainsi que des clientèles ayant des besoins particuliers (volet 3);

ATTENDU les résolutions des conseils d'administration de La HUTTE – Hébergement d'urgence, d'Habitat Jeunesse, de Dysphasie Lanaudière, du Comité de ressources pour les jeunes familles (CRJF) et des Amandiers;

ATTENDU le tableau préparé par l'OMH de Terrebonne concernant le nombre de logements requis pour chaque partenaire ainsi que leur typologie;

ATTENDU QUE les besoins des différents partenaires au projet de mixité sociale dans le pôle de la Croisée urbaine, en partenariat avec Réseau Sélection, sont exprimés de la façon suivante :

- La HUTTE – Hébergement d'urgence – 12 studios
- Habitat Jeunesse : 12 logements – 3 ¹/₂
- Comité de ressources pour les jeunes familles : 4 logements – 4 ¹/₂
- Les Amandiers : 12 logements
 - 8 logements 3 ¹/₂
 - 2 logements 4 ¹/₂
 - 1 logement 5 ¹/₂
 - 1 logement 6 ¹/₂
- Dysphasie Lanaudière : 3 logements
 - 2 logements 3 ¹/₂
 - 1 logement 4 ¹/₂
- OMH de Terrebonne : 91 logements
 - 85 logements 3 ¹/₂ (personne seule ou couple)
 - 4 logements 4 ¹/₂ (personne seule, couple ou famille)
 - 2 logements 6 ¹/₂ (famille)
- Logement de dépannage : 1 logement 5 ¹/₂

ATTENDU QUE l'OMH de Terrebonne demande à la SHQ la réservation des 135 unités nécessaires à la réalisation de son projet dans le cadre des volets 1 et 3 du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU la vérification juridique du 3 août 2017 ;

ATTENDU la recommandation numéro CFAM-2017-07-13/02 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant le projet de type « clé en main » dans le pôle de la Croisée urbaine en partenariat avec le Réseau Sélection ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil d'appuyer le projet multientité de 135 logements communautaires de type « clé en main » dans le pôle de la Croisée urbaine, en partenariat avec le Réseau Sélection.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à contribuer financièrement à un montant équivalent à 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec, conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

QUE la résolution du conseil municipal soit conditionnelle à l'obtention d'un financement récurrent par les organismes communautaires suivants :

- La HUTTE – Hébergement d'urgence (12 studios),
- Habitat Jeunesse (12 logements),
- Comité de ressources pour les jeunes familles (4 logements),
- Les Amandiers (12 logements),
- Dysphasie Lanaudière (3 logements).

QUE l'Office municipal d'habitation de Terrebonne soit et est mandaté à signer une lettre d'intention avec Réseau Sélection en vue de l'acquisition

d'un bâtiment abritant 135 unités de logement réalisées sous la forme d'un projet « clé en main ».

**CE-2017-900-REC LOGEMENT DE TRANSITION / PROJET
D'HABITATION SOCIALE MULTICLIENÈTE /
PÔLE DE LA CROISÉE URBAINE / DEMANDE DE
FINANCEMENT**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Terrebonne a entrepris une démarche auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de réserver 135 unités de logement communautaires dans un projet en mixité sociale de type « clé en main » dans le secteur est de Terrebonne, en partenariat avec le promoteur privé Réseau Sélection;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 138-04-2017, a officiellement appuyé ce projet d'habitation sociale dans le pôle de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), s'est engagée à contribuer financièrement à un montant équivalent à 15 % des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU les besoins exprimés au cours des dernières années par les partenaires du milieu pour un logement de transition destiné notamment à des nouveaux arrivants en processus d'installation ou encore à des gens vivant une situation ponctuelle nécessitant une relocalisation d'urgence;

ATTENDU QUE le financement récurrent annuel du coût du loyer fixe pour un logement de transition de trois (3) chambres à coucher (5 ½) est évalué à 11 000\$;

ATTENDU la lettre de la directrice générale de l'organisme La HUTTE – Hébergement d'urgence adressée à la présidente de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, en date du 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires du milieu communautaire se sont déjà engagés à payer les coûts et services suivants :

- La HUTTE : gestion du logement, sélection des locataires en collaboration avec les organismes du milieu, dons de mobilier pour le logement et service de dépannage alimentaire pour les locataires de l'appartement;
- Les Amandiers : assurer la surveillance de nuit du logement tout en étant disponible durant les 35 heures / semaine de présence du personnel afin de pourvoir aux urgences;
- OMH de Terrebonne : effectuer la gestion administrative (suivi avec les partenaires, entretien et inspection du logement).

ATTENDU QUE le logement de transition prévu au projet multiclientèle dans le pôle de la Croisée urbaine est d'abord et avant tout un projet d'économie sociale;

ATTENDU la demande des partenaires communautaires à la Ville de Terrebonne visant à assurer le financement récurrent annuel du coût du loyer fixe pour un logement de transition de trois (3) chambres à coucher, soit approximativement 11 000\$;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission;

ATTENDU la recommandation numéro CFAM-2017-07-13/03 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'étude pour le financement récurrent annuel de 11 000\$ afin de défrayer le coût du loyer fixe d'un logement de transition dans le projet d'habitation sociale multicientèle dans le pôle de la Croisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'étudier la demande de financement récurrent annuel de 11 000\$ pour défrayer le coût du loyer fixe d'un logement de transition dans le projet d'habitation sociale multicientèle dans le pôle de la Croisée urbaine, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée à transmettre une réponse écrite à l'OMH de Terrebonne en lien avec cette demande de financement.

**CE-2017-901-REC MODIFICATION / PROTOCOLE / MAISON D'AIDE
ET D'HÉBERGEMENT REGROUP'ELLES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 150-02-2007, adoptée le 12 mars 2007, autorisant l'usage No 6542 (maison d'aide pour femmes en difficultés) dans la zone où est situé le centre d'hébergement Regroup'elles;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Regroup'elles, incluant toutes les conditions énumérées à cette même résolution, a été signé le 5 avril 2007;

ATTENDU QUE le centre d'hébergement Regroup'elles est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux femmes vivant des problèmes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

ATTENDU QUE l'adresse du centre d'hébergement, pour des motifs de sécurité, doit demeurer confidentielle;

ATTENDU QUE les services municipaux, depuis le 9 mai 2008, ont été inondés de plaintes formulées par une voisine immédiate de l'organisme qui réfèrent systématiquement au non-respect du protocole;

ATTENDU QUE la majorité des plaintes concernent le bruit et le stationnement sur rue;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-279-DEC, à la suite d'une recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine (FAM-2016-02-18/01), mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques, de concert avec la Direction de l'urbanisme durable et la Direction de la police, à travailler à une révision du protocole d'entente signé le 5 avril 2007 avec le centre d'hébergement Regroup'elles de manière à assouplir certaines conditions, particulièrement au niveau des mesures de mitigation;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-764-REC recommandant au conseil municipal d'accepter les modifications apportées au protocole d'entente signé avec Regroup'elles le 5 avril 2007 en assouplissant certaines conditions, notamment en ce qui concerne le stationnement sur rue;

ATTENDU QUE le dossier a préalablement été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour modifier, en conséquence, les conditions de l'usage conditionnel;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le journal La Revue le 22 mars 2017 relativement à une demande de modification d'un usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006-1 et du règlement 1001-008, à l'intérieur des zones recoupées par le quadrilatère où est situé l'organisme Regroup'elles;

ATTENDU QUE, lors de la séance régulière du conseil municipal du 10 avril 2017, une citoyenne, Mme Diane Bergeron, a déposé une pétition comportant 69 noms, demandant au maire et aux membres du conseil municipal de Terrebonne « de maintenir la vocation résidentielle et la tranquillité des zones visées »;

ATTENDU QUE les signataires de la pétition demandent à la Ville de Terrebonne de maintenir, dans sa forme actuelle, l'entente conclue avec l'organisme visé par la demande de modification aux conditions d'usage du site, particulièrement en ce qui concerne le stationnement prohibé sur rue;

ATTENDU QUE M. Marcel Beauchamp, identifié comme le porte-parole du groupe de citoyens, a pris part à la réunion de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 27 avril 2017, à titre d'invité;

ATTENDU QUE Mme Nancy Ménard de Regroup'elles a pris part à la réunion de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 13 juillet 2017, à titre d'invitée;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-678-DEC mandatant Me Pierre Archambault, assistant-greffier et avocat en matière d'urbanisme à la Direction du greffe et affaires juridiques, afin de proposer une solution de compromis à la direction de l'organisme Regroup'elles et aux représentants du groupe ayant déposé la pétition et d'effectuer le suivi auprès de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine;

ATTENDU QUE la solution de compromis proposée par la Ville, à savoir de modifier le protocole d'entente en permettant le stationnement sur rue aux employés et visiteurs de la maison d'aide et d'hébergement uniquement dans les quatre (4) espaces donnant sur les cours latérales des résidences, a été refusée par chacune des deux (2) parties;

ATTENDU QUE le maintien du statu quo dans l'application du protocole d'entente signé avec Regroup'elles le 5 avril 2007 n'est pas une option valable;

ATTENDU QUE le Code de sécurité routière ne permet pas de discriminer le stationnement sur rue en fonction de l'origine du véhicule, sauf lorsqu'un système de vignettes est implanté;

ATTENDU QUE le protocole d'entente actuel est une source d'irritants et est à l'origine de nombreuses plaintes dans le voisinage;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la maison d'aide et d'hébergement Regroup'elles puisse poursuivre son importante et délicate mission dans une plus grande sérénité;

ATTENDU la recommandation numéro CFAM-2017-07-13/04 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition

féminine concernant la modification du protocole d'entente intervenu avec la maison d'aide et d'hébergement Regroup'elles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter les modifications apportées au protocole d'entente signé avec la maison d'aide et d'hébergement Regroup'elles le 5 avril 2007 en assouplissant certaines conditions, notamment en ce qui concerne le stationnement sur rue.

QUE l'addenda concernant le stationnement et l'accessibilité au site soit libellé de la façon suivante :

Afin de réduire l'impact des activités reliées à l'automobile sur le site et en périphérie, il est attendu :

QUE le nombre de cases de stationnement offert doit permettre de combler les besoins de l'organisme à même le site, lequel pourra diriger l'excédent de véhicules vers un autre site.

QUE la priorité soit donnée à l'utilisation de l'autre site en cas d'excédent de véhicules ainsi qu'aux espaces de stationnement situés dans les marges latérales des résidences lorsque possible.

QUE ce même stationnement ne sera pas agrandi de nouveau, sans autorisation préalable, afin de respecter la capacité d'accueil du terrain.

QU'à moins de circonstances exceptionnelles, le stationnement aux abords des allées d'accès est interdit.

**CE-2017-902-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 3 119 270,28\$ préparée le 7 août 2017 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 967 976,31\$ préparée le 8 août 2017 ;
- la liste des paiements par internet paie pour le mois de juin 2017 au montant de 15 609 988,12\$ préparée le 25 juillet 2017.

**CE-2017-903-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 275 800,69\$ préparée le 7 août 2017 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 654\$ préparée le 25 juillet 2017.
-

CE-2017-904-DEC AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 282-07-2017, adoptée le 10 juillet 2017, autorisant la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne d'assurer le suivi de la recommandation du ministre en ce qui a trait à la vigie des opérations significatives de la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire pour transférer les sommes nécessaires au bureau du vérificateur général ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 180 000\$ du poste budgétaire numéro 1-01-279-00-585 (disposition terrains R.585) au poste budgétaire numéro 1-98-135-00-414 (services professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0258 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2017-905-REC SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS / EXERCICE FINANCIER 2016 / RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT LORS DE SON REFINANCEMENT

ATTENDU QUE les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au cours de l'exercice financier 2016 totalisent 372 569,06\$;

ATTENDU QUE la pratique courante de la Ville de Terrebonne en matière de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés est d'appliquer ces montants en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU QUE pour désigner ce montant réservé pour le service de la dette une résolution du conseil municipal est nécessaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser que soient et sont affectés, en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2016 pour un montant total de 372 569,06\$ conformément à l'article 8, 3^e alinéa de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, LRQ,c.D-7, à savoir :

Règlement	Crédit	Règlement	Crédit
128	6 464,33\$	577	2 176,77\$
277	164 432,00\$	590	1 683,63\$
464	1 386,64\$	598	1 458,06\$
476	2 327,44\$	610	3 891,71\$
511	42 169,60\$	627	1 332,13\$
527	25 258,19\$	630	95 043,83\$
552	626,49\$	631	12 629,97\$
568	2 336,70\$	644	2 541,62\$
575	6 809,95\$		372 569,06\$

CE-2017-906-REC SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS / AFFECTATIONS À L'EXERCICE FINANCIER 2017

ATTENDU QUE les résolutions du conseil numéros 172-04-2014, 281-05-2015 et 227-05-2016 indiquent que les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés en 2013, 2014 et 2015 ont été réservés pour le rachat de capital lors du refinancement des emprunts;

ATTENDU QUE le budget 2017 prévoit une affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés à l'exercice financier 2017, pour un montant de 258 000\$ selon les tableaux suivants :

Pour la résolution 172-04-2014

Règlements	SOLDE DISPONIBLE
509	13 174,76\$
526	4 457,27\$
554	2 305,01\$

Pour la résolution 281-05-2015

Règlements	SOLDE DISPONIBLE
497	12 496,56\$
580	14 607,73\$
585	39 160,83\$
605	11 219,88\$

Pour la résolution 227-05-2016

Règlements	SOLDE DISPONIBLE
510	51 807,78 \$
512	28 591,13 \$
524	5 445,11 \$
533	15 315,29 \$
547	43 454,68 \$
564	2 230,88 \$
603	8 246,09 \$
606	1 262,94 \$
618	4 224,06 \$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser que soient et sont affectés, à l'exercice financier 2017, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivant la résolution 172-04-2014 (règlements # 509, 526 et 554), résolution 281-05-2015 (règlements # 497, 580, 585 et 605) et la résolution 227-05-2016 (règlement # 510, 512, 524, 533, 547, 564, 603, 606 et 618) pour un montant total de 258 000\$ et que ces résolutions soient modifiées en conséquence.

CE-2017-907-REC AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ ET AFFECTÉ POUR ÉQUILIBRE 2016

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1459-REC recommandant au conseil d'autoriser une nouvelle affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté et affecté pour équilibre 2016;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 577-12-2016 autorisant une nouvelle affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté et affecté pour équilibre 2016;

ATTENDU QUE les règles du MAMOT ne permettent pas d'affecter dans l'année en cours un montant qui est généré par le revenu de l'exercice à moins que cette affectation ait été prévue au budget ou qu'elle soit reliée à un fonds réservé créé en vertu d'un règlement;

ATTENDU QUE l'affectation de 3,3 millions autorisée par la résolution visait un excédent de fonctionnement accumulé affecté et non un fonds réservé et que cette affectation n'était pas prévue au budget 2016 ;

ATTENDU QUE la résolution autorisait également une affectation de 5,9 millions de l'excédent de fonctionnement affecté et non affecté afin d'équilibrer les résultats 2016 anticipés en considérant l'affectation de 3,3 millions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'abroger la résolution numéro 577-12-2016 et de la remplacer par :

« Que le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 319 080\$ de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté – Ressources humaines à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2016 afin d'annuler cet excédent accumulé affecté antérieurement.

Que le conseil municipal autorise une affectation de 2 666 961\$ au 31 décembre 2016 provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté afin d'équilibrer les résultats 2016.

Que le conseil municipal autorise le transfert des sommes suivantes au 31 décembre 2016 provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté – Transport en commun afin de modifier les fins prévues de ces excédents de fonctionnement accumulés affectés. Ce transfert est requis afin de pourvoir au remboursement au titre de la taxe spéciale imposée pour le transport en commun et le train de l'est :

AUTO-ASSURANCES	375 758\$
RÉSERVE EAU POTABLE BRIS	303 784\$
ASSAINISSEMENT / VIDANGE DES BOUES	356 496\$
CONTRÔLE ÉROSION	130 490\$
FONDS DE PENSION	1 490 000\$
RESSOURCES HUMAINES	180 920\$
BUDGET RECHERCHE ET SECRÉTARIAT	20 000\$
ENVIRONNEMENT	28 691\$
TRAVAUX HYGIÈNE DU MILIEU	45 510\$
RÉNOVATION ÉDIFICES	98 773\$
SÉCURITÉ CIVILE	202 617\$
	<u>3 233 039\$ »</u>

**CE-2017-908-DEC AUTORISATION / PAIEMENT / FACTURES /
HONORAIRES PROFESSIONNELS**

ATTENDU les obligations légales reliées à la mise en application de la loi 15 (loi favorisant la sécurité financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal);

ATTENDU QU'il est essentiel de s'adjoindre à cet effet les services d'une firme d'actuaire avec une expertise pointue en la matière;

ATTENDU QU'il est difficile de prévoir au fur et à mesure de l'évolution des différents dossiers les services qui sont requis compte tenu des décisions de recours légaux utilisés par les parties (cadres, cols bleus, cols blancs, policiers) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le paiement d'honoraires à la firme Mercer pour les services rendus au cours du mois de juin 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture numéros 75638850 présentée par la firme Mercer pour les services professionnels rendus au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2017, et ce, pour un montant total de 26 300\$ (taxes en sus). L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique datée du 31 janvier 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0261 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-909-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION
CADRE**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude de la demande soumise et qu'il recommande pour ce poste le classement suivant, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Coordonnateur régime de retraite (création)	administration et finances	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

**CE-2017-910-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yvon Baillargeon au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 août 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2017-911-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / SOUTIEN
ADMINISTRATIF / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire - soutien administratif à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Mélissa Lavoie au poste de secrétaire – soutien administratif à la Direction de la police à compter du 28 août 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-912-DEC AUTORISATION / PAIEMENT / FACTURES /
HONORAIRES PROFESSIONNELS**

ATTENDU les obligations légales reliées à la mise en application de la loi 15 (loi favorisant la sécurité financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal);

ATTENDU QU'il est essentiel de s'adjoindre à cet effet les services d'une firme d'actuares avec une expertise pointue en la matière;

ATTENDU QU'il est difficile de prévoir au fur et à mesure de l'évolution des différents dossiers les services qui sont requis compte tenu des décisions de recours légaux utilisés par les parties (cadres, cols bleus, cols blancs, policiers) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le paiement d'honoraires à la firme Mercer pour les services rendus au cours du mois de mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture numéros 75635765 présentée par la firme Mercer pour les services professionnels rendus au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2017, et ce, pour un montant total de 24 900\$ (taxes en sus). L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique datée du 31 janvier 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0252 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-913-DEC PÉRIODE D'ESSAI / ADJOINT AU DIRECTEUR /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 167-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, nommant M. Jean-François Lévesque à titre d'adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Jean-François Lévesque terminera sa période de probation à ce poste le 21 août 2017 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que M. Jean-François Lévesque soit et est confirmé à titre d'adjoint au directeur du loisir et vie communautaire.

**CE-2017-914-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS « C » / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. André Tremblay au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 août 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2017-915-REC LETTRE D'ENTENTE 2017-13 / FRATERNITÉ DES
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU la décision de l'assureur La Capitale, le 29 mars 2017, reconnaissant l'invalidité totale et permanente d'une employée rendant ainsi cette dernière admissible à recevoir des prestations d'invalidité jusqu'à 65 ans ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir de modalités particulières à l'égard de l'employée ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-13 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2017-13 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la reconnaissance d'une employée en tant qu'invalide et les modalités particulières.

**CE-2017-916-DEC NOMINATION / AGENT AUX COMPTES
PAYABLES / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste d'agent aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, de nommer Mme Marie-Cathelyne Despeignes au poste d'agent aux comptes payables à la Direction de l'administration et finances à compter du 10 août 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2017-917-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Francis Proulx au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 août 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2017-918-REC NOMINATION / VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le mandat de la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne, Mme Claire Caron, se termine le 24 octobre 2017 ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 111-03-2017, adoptée le 13 mars 2017, autorisant le déclenchement du processus de dotation pour le remplacement du poste de vérificateur général et la formation d'un comité de sélection ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Sonya Guilbault à titre de vérificatrice générale à compter du 16 octobre 2017 jusqu'au 15 octobre 2024 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de recommander au conseil la nomination de Mme Sonya Guilbault à titre de vérificatrice générale à compter du 16 octobre 2017, et ce, jusqu'au 15 octobre 2024.

Que le comité exécutif recommande la signature par le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Mme Sonya Guilbault, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2017-919-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 689 / MAINTIEN D'ACTIFS

ATTENDU l'acceptation de deux (2) fiches de projet de nouvelle initiative numéros 37 et 38 visant le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers, le remplacement de portes et de fenêtres au centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour les sites situés au 148, rue Saint-André et 748, rue Saint-Pierre et que le financement se ferait par voie d'un règlement d'emprunt;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (689) décrétant un emprunt au montant de 1 065 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour le maintien d'actifs pour le remplacement des portes et fenêtres au centre Angora, pour la réfection partielle de maçonnerie au 148, rue Saint-André et au 748, rue Saint-Pierre et aux bâtiments abritant les postes de pompage Saint-Pierre Moody, Bergeron, Comtois et Maxime ainsi que le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers.

CE-2017-920-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire afin d'approprier les revenus issus de la participation de la société Tricentris pour le financement des activités de la Patrouille environnementale, et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 56 787\$ du poste budgétaire numéro 1-01-381-47-005 (subvention Tricentris) au poste budgétaire numéro 1-02-425-00-990 (subvention patrouille environnementale), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0251 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2017-921-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / LOCATION DE CAMIONS / TRANSPORT DE NEIGE / SAISON 2017-2018

ATTENDU QUE le service de la voirie doit procéder, dans le cadre de ses activités, à un appel d'offres public pour la « location de camions pour le transport de la neige – saison 2017-2018 ».

ATTENDU QUE cet appel d'offres prend la forme d'un appel de service et sert à établir la liste des camionneurs artisans dont les services seront retenus pour l'hiver 2017-2018.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *la location de camions pour le transport de neige – saison 2017-2018* ».

CE-2017-922-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTISE / ÉVALUATION DE LA STABILITÉ DES TALUS ET

DU MUR DE SOUTÈNEMENT / 6,7 KM DU TRONÇON NORD DE LA TRANSTERREBONNE

ATTENDU la réapparition d'une fissuration dans la piste cyclable de la Trans-Terrebonne aux environs du km 6,7 du tronçon nord, fissure constatée à la fin de novembre 2016;

ATTENDU le suivi fait par la Direction de l'incendie ainsi que par les services des parcs et espaces verts et du support technique et immeubles en vue d'examiner l'évolution de la situation;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a sollicité, suite à cet examen, les services de la firme SNC-Lavalin afin d'obtenir un avis technique sur la situation incluant ses recommandations d'interventions de même que le terme préconisé pour prendre action;

ATTENDU QUE le rapport obtenu le 27 janvier 2017 recommandait d'effectuer, à court terme, une évaluation approfondie de la stabilité des talus en vue de diagnostiquer les causes et sources des désordres observés;

ATTENDU QUE l'évolution de la fissuration observée au printemps 2017 de même que l'achalandage de ce tronçon de la Trans-Terrebonne nécessitent qu'un rapport d'expertise complet soit obtenu dans les meilleurs délais afin de permettre à la Ville de pouvoir rapidement adresser la situation par voie d'appel d'offres public advenant que l'estimation budgétaire attendue rende cette étape nécessaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« les services professionnels d'expertise visant l'évaluation de la stabilité des talus et du mur de soutènement aux abords du km 6,7 du tronçon nord de la TransTerrebonne »**.

CE-2017-923-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE le service des parcs et espaces verts désire, suite aux demandes des citoyens, procéder à la plantation de 42 arbres en remplacement d'arbres abattus situés dans l'emprise municipale et également de procéder à la plantation de transition de 52 arbres dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« la plantation de 42 arbres de remplacement et de 52 autres arbres dans le cadre d'une plantation de transition, tel que prévu dans le plan de lutte à l'agrile du frêne »**.

CE-2017-924-DEC AVIS D'ENTRAVE / FERMETURE / RUE POPULAIRE / ENTRE LA RUE DE L'HARRICANA ET LA RUE DE LA CANIAPISCAU / DU 14 AOÛT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 228-06-2017, adoptée le 12 juin 2017, acceptant un projet de construction d'habitations unifamiliales isolées avec garages sur la rue Populaire modifiant le lotissement existant qui passe de treize (13) lots à vingt et un (21) lots;

ATTENDU QUE le promoteur a fait une demande, afin de se conformer à la réglementation municipale, pour la construction de huit (8) nouveaux branchements et le déplacement de cinq (5) branchements existants sur la rue Populaire pour les constructions de ce projet;

ATTENDU QUE selon les conditions du terrain il est requis de procéder au rabattement de la nappe phréatique avant le début des travaux ;

ATTENDU QUE la rue Populaire doit être fermée entre la rue Harricana et la rue de la Caniapiscau afin de procéder à ces travaux de manière sécuritaire et en respectant les normes de santé et sécurité au travail en vigueur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la fermeture de la rue Populaire, entre la rue de l'Harricana et la rue de la Caniapiscau, pour la construction de huit (8) nouveaux branchements aux services publics et pour le déplacement de cinq (5) branchements existants.

Que la circulation soit déviée sur les rues O'Diana, de la Caniapiscau et de l'Harricana selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire intégrante.

Rabattement de la nappe :	À partir du vendredi 11 août 2017
Construction et déplacement des branchements :	Du lundi 14 août 2017 au vendredi, 1 ^{er} septembre 2017, de 7h à 17h;

Que l'entrepreneur poursuive ces travaux le lundi 4 septembre 2017 aux mêmes conditions dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

CE-2017-925-DEC MANDAT / AUTORISATION / ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-821-DEC, adoptée le 5 juillet 2017, acceptant la soumission de la société Englobe Corp. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation de talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest (SA17-9043);

ATTENDU le projet de stabilisation du talus vis-à-vis des 6810 et 6870, chemin Forest ;

ATTENDU la nécessité de préparer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, art 22) ;

ATTENDU QUE la firme Englobe est mandatée pour préparer les plans et devis ainsi que toutes demandes requises auprès du MDDELCC en lien avec ce projet.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la firme Englobe Corp. inc. soit et est autorisée à présenter le projet de stabilisation de talus vis-à-vis les 6810 et 6870, chemin Forest, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec (MDDELCC) afin d'obtenir l'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

CE-2017-926-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS / ENTRE 6810 ET 6870, CHEMIN FOREST

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-821-DEC, adoptée le 5 juillet 2017, acceptant la soumission de la société Englobe Corp. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de stabilisation de talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest (SA17-9043);

ATTENDU qu'il est requis pour la ville d'aller en appel d'offres publiques pour la réalisation du projet de stabilisation du talus vis-à-vis des 6810 et 6870, chemin Forest ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de stabilisation de talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest, et ce, selon les plans et devis préparés par la firme Englobe Corp.** ». (référence : règlement d'emprunt 687 à venir).

CE-2017-927-REC SOUMISSION / ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de chlorure de sodium pour la saison 2017-2018 (SA17-9044) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juillet 2017 à 11 h 12, à savoir :

Compass Minerals Canada Corp.	1 233 313,83\$ t.t.c.
Technologie de dégivrage Cargill	1 265 046,93\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Compass Minerals Canada Corp. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 juillet 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 241 730\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **COMPASS MINERALS CANADA CORP.**, datée du

14 juillet 2017, pour l'achat de chlorure de sodium pour la saison 2017-2018, le tout pour un montant de 1 072 680\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0259 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-928-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT /
FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE 5 MM
POUR ABRASIF D'HIVER**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-935-DEC, adoptée le 5 août 2015, acceptant la soumission de la société Demix Agrégats une division de Holcim (Canada) inc. pour la fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 78 686,02\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9048) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9048 pour la fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver a été renouvelée pour une première année (résolution 284-05-2015), que sa durée est échue depuis le 30 avril 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 7 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 80 238,18\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,764%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2017, la soumission pour la fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver avec la société **DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC.** pour une somme de 69 787,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0249 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-929-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / ACHAT
DE CARTOUCHES D'ENCRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-963-DEC, adoptée le 20 juillet 2016, acceptant la soumission de la société Megaburo Sherbrooke inc. pour l'achat de cartouches d'encre pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 89 892,50\$ (t.t.c.) avec trois (3) options de renouvellement (SA16-9051) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9051 pour l'achat de cartouches d'encre arrive à échéance le 31 août 2017 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 8 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 90 398,97\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,764%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2017, la soumission pour l'achat de cartouches d'encre avec la société **MEGABURO SHERBROOKE INC.** pour une somme de 78 624,89\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0250 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-930-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DANS LES IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 434-08-2015, adoptée le 31 août 2017, acceptant la soumission de la société Av-Tech inc. pour le service d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 272 033,73\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9057) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9057 pour le service d'entretien électrique dans les immeubles a été renouvelée pour une première année (résolution 407-08-2016), arrive à échéance le 30 août 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 283 299,73\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat renouvelé l'année dernière plus le pourcentage de 1,8% d'augmentation du taux horaire ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 31 août 2017, la soumission pour le service d'entretien électrique dans les immeubles avec la société **AV-TECH INC.** pour une somme de 246 401,15\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0260 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-931-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES CHAUSSÉES ET REMPLACEMENT DE
SECTIONS DE BORDURES ET DE TROTTOIRS /
SECTEUR TERREBONNE / TECQ III**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réhabilitation des chaussées et remplacement de sections de bordures et de trottoirs pour le secteur de Terrebonne (rues Marie-Jeanne-Lauzon, de Trieste, Leman, de Modène, du Verviers, Germain, Claire, Samuel-de-Champlain, Durocher, Robert, Prévert, Philippe-Ferland et de Ristigouche) (TECQ III) (SA17-3017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juillet 2017 à 11 h 01, à savoir :

Groupe TNT inc.

1 983 114,38\$ t.t.c.

Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1 984 861,14\$ t.t.c. corrigé
Pavages Multipro inc.	2 030 900,06\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc.	2 184 956,50\$ t.t.c.
Construction Viatek inc.	2 197 790,07\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Groupe TNT inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 24 juillet 2017 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur régional de la firme Comeau Experts-Conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 24 juillet 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 100 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 août 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Groupe TNT inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **GROUPE TNT INC.**, datée du 18 juillet 2017, pour les travaux de réhabilitation des chaussées et remplacement de sections de bordures et de trottoirs pour le secteur de Terrebonne (rues Marie-Jeanne-Lauzon, de Trieste, Leman, de Modène, du Verviers, Germain, Claire, Samuel-de-Champlain, Durocher, Robert, Prévert, Philippe-Ferland et de Ristigouche), le tout pour un montant de 1 724 822,25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 683. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0264 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2017-932-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES CHAUSSÉES ET REMPLACEMENT DE
SECTIONS DE BORDURES ET DE TROTTOIRS /
SECTEURS TERREBONNE ET LACHENAIE / TECQ
III**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réhabilitation des chaussées et remplacement de sections de bordures et de trottoirs pour les secteurs de Terrebonne et de Lachenaie (rues de Lussière, de Villieu, de Martignon, Vaillant, J.-S.-Archambault, Eymard, du Curé-Comtois, des Ormes, Langlois, Blondin, du Curé-Cloutier, Dollard et Lacelle) (TECQ III) (SA17-3018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juillet 2017 à 11 h 04, à savoir :

Sintra inc.	2 394 176,85\$ t.t.c. corrigé
-------------	-------------------------------

(Région Lanaudière-Laurentides)
Groupe TNT inc. 2 471 404,30\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc. 2 509 300,03\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc. 2 645 952,10\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 24 juillet 2017 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur régional de la firme Comeau Experts-Conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 24 juillet 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 400 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 août 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 17 juillet 2017, pour les travaux de réhabilitation des chaussées et remplacement de sections de bordures et de trottoirs pour les secteurs de Terrebonne et de Lachenaie (rues de Lussière, de Villieu, de Martignon, Vaillant, J.-S.-Archambault, Eymard, du Curé-Comtois, des Ormes, Langlois, Blondin, du Curé-Cloutier, Dollard et Lacelle), le tout pour un montant de 2 082 345,60\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 683. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0265 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2017-933-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'INSPECTION
TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS / TECQ
III / TRAVAUX 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'inspection télévisée des conduites d'égouts (boulevard des Seigneurs, rues de la Tesserie, Vaillant, Grande Allée, rue George-VI et le rang Saint-François) (TECQ III) (SA17-3024) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juillet 2017 à 11 h 07, à savoir :

AquaRehab (Cda) inc. 166 477,82\$ t.t.c.
Beauregard Fosses septiques 175 324,14\$ t.t.c.
Kelly Sanivac inc. 210 243,00\$ t.t.c. *corrigé*
(Région Lanaudière-Laurentides)

ATTENDU QUE la soumission de la société AquaRehab (Cda) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 juillet 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 179 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **AQUAREHAB (CDA) INC.**, datée du 18 juillet 2017, pour les travaux d'inspection télévisée des conduites d'égouts (boulevard des Seigneurs, rues de la Tesserie, Vaillant, Grande Allée, rue George-VI et le rang Saint-François), le tout pour un montant de 144 794,80\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0267 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2017-934-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT /
RUES O'DIANA ET POPULAIRE /
REPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION /
INTERSECTION DU CHEMIN DES ANGLAIS ET DE
LA RUE O'DIANA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réaménagement des rues O'Diana et Populaire ainsi que le remplacement des feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana (SA17-3025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 juin 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 juillet 2017 à 11 h 01, à savoir :

Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	931 329,12\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	988 499,29\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc.	992 572,05\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	1 215 449,59\$ t.t.c.
Maskimo construction inc.	1 242 515,86\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	1 302 565,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 25 juillet 2017 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur régional de la firme Comeau Experts-Conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 26 juillet 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 954 942,11\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 20 juillet 2017, pour les travaux de réaménagement des rues O'Diana et Populaire ainsi que le remplacement des feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la rue O'Diana, le tout pour un montant de 810 027,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 550. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0268 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis technique et administratif.

**CE-2017-935-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR
SUR LE BOULEVARD DE LA PINIÈRE /
RACCORDEMENT AU TROTTOIR DU CHEMIN
GASCON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard de la Pinière et le raccordement au trottoir du chemin Gascon (SA17-3023) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 juin 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 juillet 2017 à 11 h 01, à savoir :

Uniroc Construction inc.	214 977,27\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	236 676,04\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	356 528,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Uniroc Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 juillet 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 230 869,80\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Uniroc Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 8 août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **UNIROC CONSTRUCTION INC.**, datée du 13 juillet 2017, pour les travaux d'aménagement d'un trottoir sur le boulevard de la Pinière et le raccordement au trottoir du chemin Gascon, le tout pour un montant de 186 977,40\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 569 et 668. À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2017-0266 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis technique et administratif.

**CE-2017-936-DEC TOURNAGE / SÉRIE « FAITS DIVERS » / SOVITEL
INC. – CONSTANCE / 17, 18, 21 ET 25 JUILLET
2017**

ATTENDU les demandes de tournage reçues le mardi 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE la prochaine séance du comité exécutif est le 9 août 2017;

ATTENDU QUE les tournages ont eu lieu;

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Constance » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc.- Constance, le lundi et le mardi 17 et 18 juillet, entre 7h et approximativement 22h et du vendredi 21 juillet au mardi 25 juillet, entre de 7h et approximativement 22h au 251, rue Saint-Louis ainsi que le lundi 17 juillet entre 17h et approximativement 21h au 420, boulevard de Terrebonne;

ATTENDU QUE tout a été fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte de la demande de tournage pour la série « Constance » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc.- Constance, dont le tournage a eu lieu les 17 et 18 juillet, entre 7h et approximativement 22h et du vendredi 21 juillet au mardi 25 juillet, entre de 7h et approximativement 21h au 251, rue Saint-Louis ainsi que le lundi 17 juillet entre 17h et approximativement 21h au 420, boulevard de Terrebonne avec fermeture de rue par intermittence.

Que des frais de 350\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

**CE-2017-937-DEC TOURNAGE / SÉRIE « FAITS DIVERS » / SOVITEL
INC. – CONSTANCE / 23 JUILLET 2017**

ATTENDU la demande de tournage reçue le dimanche 16 juillet 2017;

ATTENDU QUE la prochaine séance du comité exécutif est le 9 août 2017;

ATTENDU QUE les tournages ont eu lieu;

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Constance » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc.- Constance, qui a eu lieu le 23 juillet entre 16h et approximativement 20h30 au 198, rue Chartrand;

ATTENDU QUE tout a été fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte de la demande de tournage pour la série « Constance » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc.- Constance dont le tournage a eu lieu au 198, rue Chartrand, le 23 juillet 2017, entre 16h et approximativement 20h30 avec fermeture de rue par intermittence.

Que des frais de 280\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

CE-2017-938-DEC TOURNAGE / SÉRIE « FAITS DIVERS » / SOVITEL INC. – CONSTANCE / 28 ET 30 JUILLET 2017

ATTENDU la demande de tournage reçue le samedi 8 juillet 2017;

ATTENDU QUE la prochaine séance du comité exécutif est le 9 août 2017;

ATTENDU QUE le tournage a eu lieu;

ATTENDU la demande de tournage pour la série « Constance » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc.- Constance, qui a eu lieu les 28 et 30 juillet au 110 rue Saint-Louis, entre 7h et approximativement 20h;

ATTENDU QUE tout a été fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif prenne acte de la demande de tournage pour la série « Constance » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc.- Constance dont le tournage a eu lieu au 110, rue Saint-Louis les 28 et 30 juillet 2017, entre 7h et approximativement 20h avec fermeture de rue par intermittence.

Que des frais de 280\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 671.

CE-2017-939-DEC ÉVÉNEMENT 1804 / SODECT / ÎLE-DES-MOULINS / 4 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir l'événement 1804 (anciennement les voyageurs du Nord-Ouest) pour clore la saison estivale de l'Île-des-Moulins le 4 septembre 2017 de 10h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir l'événement 1804 le 4 septembre 2017 de 10h à 17h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de

l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

3) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son. Dans le cadre d'une reconstitution de coups de canon, des pétards seront également utilisés sous la supervision d'une firme spécialisée.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

6) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser les véhicules de production à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-940-DEC DEMANDES DE FERMETURE DE RUES / FÊTES DE VOISINS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu trois (3) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 19 août 2017	de 11h à 17h	rue des Artisans	Mme Annie Lepage
Dimanche, 20 août 2017	de 10h à 16h	rues Chénier et Champlain	Mme Marie-Claude Brouillette
Samedi, 9 septembre 2017	de 15h à 23h	rue Paul	Mme Valéry Rondeau

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-941-DEC LANCEMENT / SAISON 2017-2018 / THÉÂTRE DU
VIEUX-TERREBONNE / SODECT / 9 SEPTEMBRE
2017**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour présenter une partie de son lancement de la saison 2017-2018 du Théâtre du Vieux-Terrebonne dans le stationnement situé à l'angle des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie le samedi 9 septembre 2017 de 12h à 23h, selon l'horaire suivant :

Vendredi 8 septembre

7h	livraison de la scène
8h	montage de la scène
15h	test de son
18h	fin

Samedi 9 septembre

10h	arrivée de l'équipe technique
13h à 18h	test de son
19h	DJ
20h à 23h	spectacles
23h	démontage
1h	fin de la journée

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le lancement de la saison 2017-2018 du Théâtre du Vieux-Terrebonne dans le stationnement situé à l'angle des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie le samedi 9 septembre 2017 de 12h à 23h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir

et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles en kiosque sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

3) Installation d'équipements sur le domaine public

Installation de la scène de la Ville dans le stationnement à l'angle des rues Saint-Pierre et Sainte-Marie, du vendredi 8 septembre 7h au dimanche 10 septembre à 1h.

4) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

5) Fermeture du stationnement

Fermeture du stationnement à l'angle des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre du 8 septembre 2h au 9 septembre 2h.

Les véhicules qui seront stationnés seront remorqués.

Une signalisation sera installée aux entrées afin d'aviser les utilisateurs de la fermeture du stationnement.

6) Fermeture de rue et interdiction de stationner

Interdiction de stationner et fermeture de la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, le 9 septembre de midi à minuit.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-942-DEC VÉLO SANTÉ / FONDATION DU CSSS DU SUD DE LANAUDIÈRE / 9 ET 10 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur organise la 20^e édition de la randonnée Vélo-Santé dont le but est d'amasser des fonds pour le centre hospitalier et que le rassemblement aura lieu les 9 et 10 septembre 2017 à partir de 9h dans le stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur et que le retour est prévu au même endroit vers 17h le dimanche 10 septembre entre 15h et 17h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur à tenir l'événement Vélo-Santé les 9 et 10 septembre 2017 selon les trajets suivants :

Départs : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, montée des Pionniers, chemin des Quarante-Arpents.

Retour : chemin Saint-Charles, montée des Pionniers, stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes policières suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-943-DEC EXPOSITION / VOITURES ANCIENNES / SODECT /
10 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE la SODECT organise l'Exposition des voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 10 septembre 2017, de 7h à 18h et ouvert au public de 10h à 16h30;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir l'Exposition des voitures anciennes sur le site de l'Île-des-Moulins le 10 septembre 2017, de 7h à 18h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue (Food truck) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement.

3) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

4) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

6) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser les véhicules de production à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

7) Accès tarifé

L'accès au site d'exposition sera de 5\$ par personne (gratuit pour les enfants de 11 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-944-DEC CONCERT / MHD (RAPPEUR FRANÇAIS) /
THÉÂTRE DE VERDURE / 16 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE la SODECT souhaite présenter le concert du rappeur français MHD sur la scène du Théâtre de verdure, à l'Île-des-Moulins, le samedi 16 septembre 2017 à 20h (les activités de montage débuteront le samedi 16 septembre à 8h et le démontage des équipements se fera après le concert vers 22h30);

ATTENDU QUE la SODECT, en vertu du protocole d'entente avec la municipalité, doit dans le cadre du mandat de gestion de l'Île-des-Moulins : *...faire la promotion patrimoniale et animer le site de l'Île-des-Moulins en vertu d'un calendrier préalablement établi et autorisé par la ville;*

ATTENDU QUE cette activité n'avait pas été préalablement autorisée par la Ville de Terrebonne dans le cadre de la présentation budgétaire;

ATTENDU QU'aucune demande officielle n'a été préalablement soumise à la ville avant la signature du contrat avec l'artiste;

ATTENDU QUE la SODECT a déjà mis les billets en vente;

ATTENDU les événements survenus lors des FrancoFolies de 2016 suite au spectacle de cet artiste;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le concert du rappeur français MHD au Théâtre de la verdure à l'Île-des-Moulins le 16 septembre 2017, de 8h à 1h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 8 qui suivent :

1) Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue (Food truck) est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de

l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement.

3) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

4) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

6) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Autoriser les véhicules de production à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

7) Accès tarifé

L'accès au site de l'événement est de 34\$ par personne.

8) Présence policière

Les coûts liés à la présence policière pour assurer la sécurité du site et du voisinage seront facturés à la SODECT.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-945-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / COMITÉ DE TRAVAIL /
11 JUILLET 2017**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 11 juillet 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Les Amis de Lamater. projet TOUTOU	1 500
Club de gymnastique Viagym achat d'équipement de gymnastique et de trampoline	2 000
Organisation du hockey féminin de Lanaudière achat de chandails, gourdes et rondelles	250
Cercle des fermières de La Plaine reviviscence de l'équipement de tissage et adaptation des nouveaux locaux	618
Association des travaux publics d'Amérique (APTA) tournoi annuel de hockey inter municipal de l'APTA	2 500
Club d'aviron de Terrebonne championnat québécois d'aviron en salle 2018	2 000
Club de plongeon Camo fête anniversaire familiale	200

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0263 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-946-REC SOUMISSION / ACHAT ET INSTALLATION D'UN
(1) QUAI AU PARC ARISTIDE-LAURIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat et l'installation d'un (1) quai au parc Aristide-Laurier (SA17-6019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 juillet 2017 à 11 h 12, à savoir :

Les industries A.J.A. inc. 162 161,83\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Industries A.J.A inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 24 juillet 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 151 000,63\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} août 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **LES INDUSTRIES A.J.A. INC.**, datée du 4 juillet 2017, pour l'achat et l'installation d'un (1) quai au parc Aristide-Laurier, le tout pour un montant de 141 040,95\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0256 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Ce contrat inclut un montant de 35 000\$ (taxes en sus) pour les frais de remisage et d'installation du quai pour une période de cinq (5) ans débutant en 2018. Cette dépense sera financée annuellement par le budget d'opération.

**CE-2017-947-DEC AGRANDISSEMENT / ÉCOLE DU BOISÉ /
CONSTRUCTION DU PAVILLON NAPOLEON-
GAUTHIER / DIFFÉRENTES DEMANDES DE
SERVITUDE ENTRE LES PROPRIÉTAIRES /
CONTRIBUTION DES INSTITUTIONS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1339-DEC signifiant l'intérêt de la Ville à participer au projet d'agrandissement de l'école du Boisé et de doter le secteur d'un nouveau centre communautaire tout en mandatant la Direction du loisir et de la vie communautaire à participer à l'étude de faisabilité ;

ATTENDU QUE lors de l'agrandissement de l'école du Boisé, la commission scolaire des Affluents a doté l'école d'égout sanitaire et s'est branchée sur la rue du Condor tout en traversant le parc du Boisé en souterrain et que la Ville s'est raccordée à ce branchement afin d'économiser et d'éviter d'avoir deux (2) conduites en parallèle dans le parc qu'il avait été convenu de formaliser le tout par servitude comme il est de façon de faire entre les deux (2) institutions ;

ATTENDU QU'il faut maintenant octroyer à la commission scolaire une servitude d'entretien (description technique de M. Normand Fournier portant les minutes 24897 et le no de dossier 2460 pour l'égout sanitaire menant de l'école à la rue du Condor (ptie 4722971 cadastre du Québec)) ;

ATTENDU QUE cet égout sanitaire dessert le nouveau Pavillon Napoléon-Gauthier et il faut maintenant défrayer notre quote-part pour la construction de cet égout au montant de 75 287,28\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer la servitude d'entretien à la commission scolaire pour la section d'égout étant située dans la cour d'école (ptie 1 886 188 cadastre du Québec) et par la suite celle-ci nous facturera ;

ATTENDU QUE lors de l'agrandissement de l'école du Boisé et considérant la construction du nouveau Pavillon Napoléon-Gauthier conformément à la résolution ci-haut mentionnée, les parties s'étaient entendues pour avoir un stationnement commun pour les deux (2) institutions et qu'il faut conséquemment confirmer le tout par une servitude réciproque de stationnement entre la commission scolaire et la Ville selon la description technique de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier du Groupe Meunier portant les minutes 25034 et le no de dossier 2460 concernant les lots 1 886 188 du cadastre du Québec (CSA) et 1 886 219 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE dans ce même projet, la Ville de Terrebonne a construit un corridor-lien entre l'école et le centre communautaire et nous devons maintenant confirmer la servitude d'entretien à la commission scolaire pour le corridor-lien selon la description technique de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier du Groupe Meunier portant les minutes 23748 et le no de dossier 24331 concernant une partie du lot 1 886 188 du cadastre du Québec.

ATTENDU QU'il faut facturer la commission scolaire pour la construction de 50 cases de stationnement au montant de 199 305\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne :

- l'acte de servitude de passage par la Ville de Terrebonne en faveur de la commission scolaire des Affluents pour l'entretien et la réparation

des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes sur une partie du lot numéro 4 722 971 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24897 de ses minutes ;

- l'acte de servitude de passage par la commission scolaire des Affluents en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien et la réparation du corridor-lien sur une partie du lot numéro 1 886 188 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 23748 de ses minutes ;

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour préparer les actes de servitude entre la Ville de Terrebonne et la commission scolaire des Affluents.

Que les honoraires professionnels relativement à la préparation et publication des actes de servitude sont partagés également entre la CSA et la Ville de Terrebonne.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est autorisée à payer et facturer la commission scolaire des Affluents.

Que la dépense et le revenu soient imputés au règlement d'emprunt numéro 558.

**CE-2017-948-DEC SERVICE DE GARDE / TRANSFERT DES
ENFANTS INSCRITS AU PROGRAMME DE CAMP
DE JOUR / ÉCOLE DU GEAI-BLEU À L'ÉCOLE DE
L'ODYSSÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été informée, au mois d'avril dernier, par la commission scolaire des Affluents que des travaux auraient lieu à l'école du Geai-Bleu et que la Ville ne pourra pas avoir accès à cette école durant les quatre (4) premières semaines d'activités du camp de jour ;

ATTENDU QUE la Ville a entamé des discussions avec la commission scolaire pour tenter de trouver une solution alternative pour ne pas pénaliser les familles qui fréquentent ce site d'animation ;

ATTENDU QU'un compromis a été trouvé permettant d'occuper les lieux durant les sept (7) premières semaines et de devoir quitter uniquement pour la dernière semaine de camp et que la dernière semaine se fera à l'école de l'Odysée et non à l'école du Geai-Bleu ;

ATTENDU QUE ce déménagement entraîne un problème d'organisation familiale et qu'il est opportun d'accepter que les parents puissent inscrire leurs enfants au service de garde gratuitement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-François Lévesque, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accepte que les parents qui se voient dans l'obligation d'inscrire leurs enfants au service de garde puissent le faire gratuitement.

La Ville de Terrebonne assumera les frais en conséquence.

**CE-2017-949-REC PROJET DE RÈGLEMENT 662 / AMÉNAGEMENT
DES BRANCHES 5 À 8 / RUISSEAU LAUZON-
THERRIEN / SECTEUR DE LA PLAINE**

ATTENDU que la MRC Les Moulins a reçu, le 2 septembre 2014, une demande d'entretien dû à un mauvais drainage des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau Ruisseau Lauzon-Therrien dans le secteur de La Plaine;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-590-DEC, adoptée le 4 mai 2016, demandant à la MRC Les Moulins d'exercer sa compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau, et de réaliser les plans et devis, de faire les démarches auprès du MDDELCC et de faire faire une estimation des travaux afin que la Ville puisse procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour rembourser la MRC Les Moulins pour ces travaux;

ATTENDU QUE la MRC exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en date du 12 février 2008, la Municipalité régionale de comté Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche signaient l'entente intermunicipale sur les cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux projetés touchent également la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines a donné son autorisation pour que la MRC procède auxdits travaux;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse du dossier et que cette analyse démontre la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement et qu'elle a préparé les plans et devis en conséquence;

ATTENDU QUE l'estimé pour la réalisation des travaux dans la portion de la MRC Les Moulins est de 111 809,62\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a procédé à un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau Ruisseau Lauzon-Therrien dans de secteur de La Plaine;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (662) décrétant un emprunt au montant de 111 809,62\$, dont le terme de remboursement est fixé à cinq (5) ans, pour les travaux d'aménagement d'une portion des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau Ruisseau Lauzon-Therrien située dans le secteur de La Plaine.

**CE-2017-950-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE /
COMPENSATION FORESTIÈRE / HYDRO-QUÉBEC
/ PROJET DE LA LIGNE À 735 KV
CHAMOUCOUANE – BOUT-DE-L'ÎLE / SECTEUR
URBANOVA ET RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec doit répondre à la condition 5 du décret gouvernemental 355-2015 du 22 avril 2015, qui stipule que les pertes de superficies boisées entraînées par le déboisement de l'emprise des lignes de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île doivent être compensées par des travaux compensatoires basés sur du reboisement et des travaux sylvicoles ;

ATTENDU QUE les pertes de superficies à compenser à Terrebonne sont de 16,5 ha en reboisement et de 20 ha en travaux sylvicoles pour le déboisement d'une partie de la section 5 de la ligne Chamouchouane – Judith-Jasmin et pour une partie de la déviation du circuit 7016 vers le poste du Bout-de-l'île;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) proposent à la société Hydro-Québec de participer à un projet de reboisement de trois (3) secteurs faisant partie du territoire voué au développement du projet Urbanova et du secteur boisé du Parc de conservation du Ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville désire conserver des milieux ouverts pour la biodiversité, mais que des friches touchées par l'envahissement du phragmite ont été ciblées pour y réaliser un projet de reboisement et de contrôle de cette espèce envahissante;

ATTENDU QUE les superficies reboisées pourront être déduites du plan de compensation que doit réaliser la société Hydro-Québec dans le cadre du projet de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île et que ce projet pilote comporte aussi pour Hydro-Québec des crédits en travaux sylvicoles associés à des travaux supplémentaires à réaliser et à défrayer pour enrayer le phragmite;

ATTENDU QUE les paramètres de compensation proposés par le MFFP sont les suivants :

- La compensation forestière sera établie selon un ratio 1 : 1 +;
- Les plantations auront une densité minimale de 800 tiges / ha ;
- Le taux de survie des plantations à la 5^e année sera équivalent à 70% au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil;
- Des travaux d'entretien comportant du regarni ou des plantations additionnelles seront réalisés si le taux de survie à la 5^e année est inférieur à 70%;
- Un suivi s'étendra sur 5 années supplémentaires sur l'état des plantations sans exigence sur le taux de survie;
- Des crédits en travaux sylvicoles seront attribués aux activités suivantes de contrôle de phragmite, soit : la pose de membranes géotextiles et des travaux de fauchage répétés pour une période de 4 ans;
- Chaque dépense de 1 250\$ par Hydro-Québec en contrôle du phragmite équivaldra à un crédit de 1 ha en travaux sylvicoles.
- Chaque dépense de 1 250\$ par Hydro-Québec en plantations arbustes équivaldra à un crédit de 1 ha en travaux sylvicoles.

ATTENDU QUE les plantations seront de l'ordre de 14,9 hectares;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne propose de participer au contrôle du phragmite dans les zones de bandes riveraines des secteurs désignés pour assurer le succès du projet, et que pour cela, une demande de certificat d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'application d'herbicides dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE les coûts pour la Ville de Terrebonne sur une période de quatre (4) ans sont estimés à 48 635\$, soit 12 160\$ annuellement;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une entente permettant à la société Hydro-Québec de procéder à une demande commune de soumission visant l'adjudication des contrats de contrôle du phragmite par épandage d'herbicide ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif accepte le projet de compensation forestière dans les secteurs du projet Urbanova et du secteur boisé du Parc de conservation du Ruisseau de Feu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0274 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de l'environnement soit et est autorisée à déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour l'application d'herbicides en bande riveraine dans les secteurs de plantation.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente.

CE-2017-951-DEC SUBVENTION / PROJET DE VALORISATION DU FRÊNE

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en juillet 2015, annonçait la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE le PADF permet de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une région des responsabilités en regard de la gestion intégrée des ressources et du territoire. Pour la région de Lanaudière, sa gestion et son administration ont été confiées à la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a beaucoup de bois de frêne à valoriser sur son territoire en lien avec la problématique de l'agrile;

ATTENDU QUE les activités de valorisation, telles que la fabrication de mobilier urbain, sont admissibles à une subvention de 20 000\$, correspondant à un maximum de 75% du montant total du projet;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement a déposé un projet de 70 904,33\$ (t.t.c.) qui a été accepté par le conseil de la MRC Matawinie et qu'un protocole d'entente devra être signé pour l'obtention de la subvention;

ATTENDU QUE le montant non couvert par la subvention sera pris dans le budget des différentes directions qui ont fait une demande de mobilier en bois de frêne, ainsi que dans le budget d'opération de la Direction de l'entretien du territoire pour les opérations en lien avec la problématique de l'agrile

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif accepte le projet de valorisation du frêne, ainsi que la subvention de 20 000\$ du PADF, et s'engage à réaliser le projet de fabrication de mobilier urbain selon les conditions du programme de subvention.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente.

CE-2017-952-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h10.

Président

Secrétaire